



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

questions écrites

Question écrite n° 57715

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le Premier ministre sur les délais de réponse aux questions écrites des députés. Dans sa circulaire du 6 juin 1997 relative à l'organisation du travail gouvernemental (JO) du 7 juin 1997), le Premier ministre précisait : « Les membres du Parlement se plaignent des délais trop importants mis pour répondre à leurs questions écrites qui constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale. Un délai d'un mois est donné aux ministres pour répondre à ces questions ; la faculté vous est offerte de différer votre réponse d'un délai supplémentaire d'un mois, mais il ne doit pas en être fait un usage excessif. » Même si la procédure des questions signalées est à la disposition des groupes parlementaires, même si une forte croissance du nombre de questions écrites a été enregistrée depuis 1997, il lui demande si l'absence de réponse aux questions écrites n° 9551 et n° 9660, publiée au Journal officiel du 2 février 1998, doit être considérée comme une stricte application des termes de la circulaire du 6 juin 1997 relative à l'organisation du travail gouvernemental.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur les délais de réponse aux questions écrites des députés. M. le Premier ministre informe l'honorable parlementaire qu'il est particulièrement soucieux de faire en sorte que le pouvoir de contrôle dévolu aux députés s'exerce dans les meilleures conditions. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, M. le Premier ministre a, dans une circulaire du 6 juin 1997 relative à l'organisation du travail gouvernemental, indiqué aux ministres du Gouvernement la nécessité de répondre de la manière la plus rapide aux questions des parlementaires. De manière régulière, il rappelle l'importance de la procédure des questions écrites et l'exigence de rapidité dans le traitement de ces questions. Le ministère des relations avec le Parlement y veille tout particulièrement. L'évolution des questions posées par les députés auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois est effectivement en augmentation, mais elle est la conséquence de la forte croissance du nombre de questions écrites posées depuis 1997.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57715

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 881

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2559